

VŒUX DE NOËL

Que cette période des Fêtes soit pour vous l'occasion de partager de bons moments avec votre famille ou entre amis.

Les membres du conseil, ainsi que le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter un très Joyeux Noël et une année 2012 en santé et remplie de bonheur, paix et amour.

Germain Robichand, maire

HORAIRE DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le bureau de la municipalité sera fermé du 23 décembre 2011 au 4 janvier 2012 inclusivement.

BIBLIOTHÈQUE CHARLES-É. HARPE

La bibliothèque municipale sera fermée à compter du 22 décembre 2011 à 21h00 et le service reprendra le 3 janvier 2012 à 19h00.

Notez que les soirs de tempêtes et de grands froids, le service sera suspendu. Nous vous conseillons de téléphoner avant de vous y rendre au numéro 598-3623.

Au nom de toutes les bénévoles de la bibliothèque, nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et une très belle année 2012. Au plaisir de vous revoir en janvier 2012.

Le personnel de la Bibliothèque

CENTRE DES LOISIRS ET PATINOIRE EXTÉRIEURE

HORAIRE RÉGULIER	APRÈS-MIDI	SOIRÉE
Lundi au vendredi	Fermé	18h00 à 21h00
Fins de semaine, jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 16h30	18 h00 à 21h00
PATINAGE LIBRE	APRÈS-MIDI	SOIRÉE
0-10 ans	Fermé	18h00 à 18h30
Tous	Fermé	18h30 à 19h30
Fins de semaine, jours de congé et relâche scolaire	13h00 à 14h30	18h00 à 19h30

Veillez noter que durant la période des Fêtes, l'horaire des jours de congé ou de relâche scolaire s'appliquera du 22 décembre 2011 au 8 janvier 2012 inclusivement. Toutefois considérant que diverses activités sportives pourraient être tenues de temps à autres sur la patinoire, cet horaire est sujet à modification.

Le Centre des Loisirs sera fermé à compter de 16h30 le 24 décembre 2011 et le 31 décembre 2011. Il sera également fermé toute la journée le 25 décembre 2011 et le 1^{er} janvier 2012. **Attention** : lorsque la température ne permet pas la tenue d'activités extérieures, le centre des Loisirs peut parfois être ouvert à la population. Nous vous invitons à téléphoner au 598-6855 avant de vous y rendre.

CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Notez que l'horaire de la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est modifiée durant la période des Fêtes et elle aura lieu exceptionnellement :

Secteurs Route 204 – 4e Rang – route Bélanger - secteur ouest (du 101 rue Principale ouest à la limite Saint-Eugène) et lac Trois-Saumons :

ORDURES MÉNAGÈRES	RÉCUPÉRATION
mardi 3 janvier 2012	mardi 27 décembre 2011

Secteurs village (rues) et paroisse (3e Rang est, rue Principale est, rang des Jumeaux-Pelletier, route Elgin, rue Langlois et du 2 au 98 rue Principale ouest :

ORDURES MÉNAGÈRES	RÉCUPÉRATION
mercredi 4 janvier 2012	mercredi 28 décembre 2011

Disposition des cendres chaudes

Nous désirons rappeler aux propriétaires de systèmes de chauffage au bois qu'il est interdit de déposer des cendres chaudes à même les ordures ménagères. Cette façon de faire peut occasionner des incendies dans le camion servant à ramasser les ordures et endommager considérablement cet équipement. De plus votre bac à ordures de plastique peut être endommagé lorsque des cendres chaudes y sont déposées. A ce moment, la garantie couvrant le bac n'est plus valide.

Nous demandons aux propriétaires de ce type de chauffage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les cendres soient complètement refroidies avant de les placer avec les ordures ménagères. Vous pouvez également disposer de ces cendres d'une façon autre que par leur expédition aux ordures, soit en les utilisant à titre de fertilisant.

Merci de votre collaboration.

CALENDRIER 2012 DES RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément à la loi, nous vous transmettons le calendrier 2012 des réunions du conseil municipal.

Ces réunions se tiendront au Centre municipal, 14 rue des Loisirs, à compter de 20h00.

Les dates des réunions régulières sont les suivantes :

mardi 10 janvier	lundi 6 février	lundi 5 mars	lundi 2 avril
lundi 7 mai	lundi 4 juin	mardi 3 juillet	lundi 6 août
mardi 4 septembre	lundi 1 ^{er} octobre	lundi 5 novembre	lundi 3 décembre

**STATIONNEMENT DE VÉHICULES
SUR L'EMPRISE DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Nous vous rappelons, qu'en vertu du règlement 404-2011, il est interdit de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins municipaux de 23h00 à 07h00 durant la période hivernale du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012 inclusivement.

Il est également interdit, en tout temps, de stationner tout véhicule routier dans l'emprise des chemins à l'entretien de la municipalité lors des chutes de neige ou lors des opérations de déneigement. Une attention particulière est demandée aux propriétaires du secteur du lac Trois-Saumons afin que les véhicules des visiteurs soient stationnés sur les terrains privés.

Tout conducteur de véhicules routiers qui ne se conforme pas à ce règlement, est passible d'une infraction de 30 \$ plus les frais en sus de la possibilité de voir son véhicule remorqué aux dépens de son propriétaire.

